



Véronique GLORIA

*Membre du Bureau Exécutif du SEDIMA*



## Nul n'est censé ignorer la loi

Inflation législative et réglementaire, augmentation des contraintes en matière de sécurité et d'environnement, gestion sociale de l'entreprise, sont autant d'éléments qui viennent s'ajouter à notre quotidien, alors que nous sommes avant tout préoccupés par la gestion économique de nos entreprises.

Cependant, ce quotidien est une source de risques !

Les prises de décision permanentes, la gestion de nos entreprises, les rapports avec nos clients, nos fournisseurs, peuvent conduire à ce que notre responsabilité personnelle soit engagée. Les règles qui s'imposent à nous sont tellement nombreuses et variées, qu'il est quasiment impossible d'en avoir pleinement connaissance. Mais, en droit français, il ne suffit pas d'invoquer la bonne foi ou la méconnaissance des textes, car comme le précise l'adage, « nul n'est censé ignorer la loi ».

Il en est de même en matière du droit des contrats.

Nos clients font de plus en plus appel à leur protection juridique au moindre litige. Il nous appartient donc d'être très vigilants sur les actes qui nous lient avec eux (bon de commande, ordre de réparation, garantie, conformité...).

Dans cet objectif, Olivier RICTER, Responsable juridique et fiscal du SEDIMA, propose aux adhérents des journées de formation décentralisées sur le thème « **Sécurisez les pratiques commerciales de votre entreprise** ».

N'hésitez pas à vous y inscrire nombreux pour plus de sérénité dans vos actes juridiques quotidiens !